

2026-04/19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Monsieur François CAVALLIER

Membres présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Timothée KOENIG, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Karine CACHELEUX, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joëlle FOURNEL, Olivier MONERY

Membres absents excusés : Bérengère GINOUX (pouvoir à Sophie LOPEZ),
Christiane TANZI (pouvoir à Sandrine BUIRON)

Membres absents : Pascal MONTLAHUC

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 24

VOTANTS : 26

**PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION AU BAF A POUR LES JEUNES
DE 16 À 25 ANS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT :

- Que la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet l'encadrement des activités à destination des enfants et des jeunes ;
- Qu'elle favorise l'engagement des jeunes et leur insertion dans la vie sociale et professionnelle ;
- Que la commune organise des activités à destination de la jeunesse nécessitant l'intervention d'animateurs qualifiés ;
- Qu'il existe des difficultés à recruter des animateurs titulaires du BAFA ;
- Qu'il apparaît opportun de soutenir l'accès des jeunes à cette formation afin de renforcer le vivier d'animateurs qualifiés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

La commune de Callian prend en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, tout ou partie du coût de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Article 2 :

Cette prise en charge est accordée dans les conditions suivantes :

- Être âgé de 16 ans au minimum ;
- S'engager dans un parcours complet de formation BAFA ;
- Respecter les modalités définies par la commune.
- S'engager, dans la mesure du possible, à proposer sa candidature pour intervenir au sein des services ou structures accueillant du public sur le territoire communal.

Article 3 :

Les modalités d'attribution, le montant de la prise en charge ainsi que les conditions complémentaires sont précisés par règlement intérieur en annexe.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance

